

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

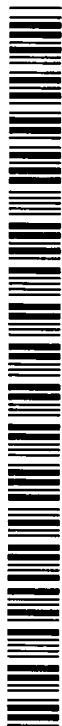
**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01081
Numéro SIREN : 303 408 124
Nom ou dénomination : PEYRAUD

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005661

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON



720650

Dénomination : PEYRAUD
Adresse : Le Plan du Castellet domaine Tempier 83330 le Castellet -
FRANCE-
n° de gestion : 2000B01081
n° d'identification : 303 408 124
n° de dépôt : A2020/005661
Date du dépôt : 20/07/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/07/2020



720650

PEYRAUD
Société par actions simplifiée
au capital de 46 000 euros
Siège social : Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
RCS TOULON B 303 408 124

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1ER JUILLET 2020

L'an deux mille vingt
Le 1^{er} juillet
A 14 heures,

Les associés de la société PEYRAUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

L'Assemblée est présidée par Madame Marion PEDROLETTI, en sa qualité de Présidente de la Société.

la société Grant Thornton, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4600 actions sur les 4600 actions ayant le droit de vote.

Jean-Marie PEYRAUD est représenté par Jérôme PEYRAUD

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont également présents : Daniel RAVIER, Directeur du Domaine, Christophe GARREAU DE LOUBRESSE, Expert-Comptable, René MOUREN.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 448 767 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	448 767 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	1 310 708 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 759 475 euros
A titre de dividendes	400 000 euros

Soit 86,96 euros par action

Le solde

1 359 475 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 359 475 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 juillet 2020.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 400 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

127 000,00 euros, soit 27,61 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 127 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

300 000,00 euros, soit 65,22 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

400 000,00 euros, soit 86,96 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Marion PEDROLETTI de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31/12/2025 :

La SAS LEOLUCIE

1082 chemin des Fanges Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET

RCS Toulon 519 772 487

représentée par sa Présidente Véronique PEYRAUD ROUGEOT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

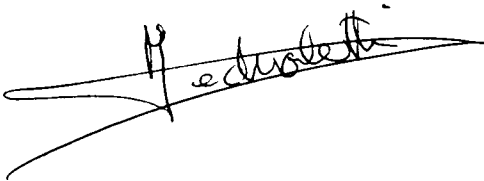
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Marion PREDOLETTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Predoletti', with a long horizontal stroke extending to the right.

Véronique PEYRAUD ROUGEOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Veronique Peyraud', with a long horizontal stroke extending to the right.